



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire
Commune de Vouvray

ARRÊTÉ

N° 2025 – 153 du 29 août 2025.

Objet : Permission de voirie pour l'installation d'un filet de protection au 15 rue du Peu Morier dans le cadre de travaux de réfection d'un mur.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,
Vu la demande présentée par ROC CONFORTATION pour M. LECERF le 27 août 2025,

ARRÊTE

Article 1 : Du 1^{er} septembre au 20 septembre 2025, l'entreprise ROC CONFORTATION est autorisée à occuper le domaine public en installant un filet de protection de 0,50 m de large à hauteur du 15 rue du Peu Morier en vue d'effectuer des travaux de réfection d'un mur.

Article 3 : Le permissionnaire devra maintenir la circulation dans cette rue et prendre toutes dispositions utiles pour que le matériel utilisé ne constitue pas un danger sur la chaussée, tant pour les véhicules que pour les piétons, et soient disposés de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie ou ses dépendances.

Article 4 : Les travaux devront être matérialisés et signalés de jour comme de nuit. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage aux extrémités du chantier. La signalisation nécessaire de chantier, de réglementation de la circulation sera mise en place par le permissionnaire conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux, matériel et gravats. Le trottoir et ses abords devront être remis en état à l'identique. A défaut, il y sera pourvu d'office et aux frais du permissionnaire par la Commune, après mise en demeure restée sans effet.

Article 6 : Une copie du présent arrêté sera transmise à l'entreprise ROC CONFORTATION, la Gendarmerie de VOUVRAY, M. le Commandant du Centre de Secours

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage et sa notification le : 29 août 2025

Fait à Vouvray, le 29 août 2025.

Le Maire Adjoint,

 Gilles GASNIER